

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTREAL

DOSSIER N° : 2009-041

DATE : 20 décembre 2012

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
personne morale légalement constituée, ayant une
place d'affaires au 800, Square Victoria, 22e étage,
C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec),
H4Z 1G3

Partie demanderesse

c.
NORMAND BOUCHARD, 3820, rue St-Denis,
Montréal (Québec) H2W 2M2
et
MARIO DUMAIS, 8845, rue Bourgjoly, Montréal
(Québec) H1R 2G9
et
TRI MINH HUYNH, 1540, rue Rainier, Brossard
(Québec) J4X 2P9
et
MARIO PAQUIN, 209, Pierrefontaine, Boisbriand
(Québec) J7G 1Y1
et
GÉRALD PARKIN, 130, des Châtelets, Laval
(Québec) H2W 2T5
et
GIA TUONG QUAN, 12875, rue Nadon,
Pierrefonds (Québec)
et
THINH TUONG QUAN, 392, rue Cézanne, Dollard-
des-Ormeaux (Québec) H9A 3J5
et

ROBERT SAVOIE, n'ayant aucune résidence fixe à ce moment

et

BARTELOMEO TORINO, 745, rue de Mistassini, Terrebonne (Québec) J6W 5H2

et

RICHARD TREMBLAY, 1625, du Bourg-du-lac, #423, Ste-Adèle (Québec) J8B 3A2

et

CLAUDE VALADE, 51, rue Bernard, St-Sauveur (Québec) J0R 1R5

et

RENÉ VIAU, 9, Place Maxime, Ile Bizard (Québec) H9C 2J3

et

SERGE BELVAL, 255, Montée Séraphin, #12, Sainte-Adèle (Québec) J8B 2G4

et

9175-9704 QUÉBEC INC., personne morale faisant affaire sous la dénomination sociale d'Investissement Max, domiciliée au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H9P 1H7

et

FONDS DE PLACEMENT NOR-WEST, 7200, Route Transcanadienne, Pointe-Claire (Québec) H9R 1C2

Parties intimées

et

TD WATERHOUSE, 500, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal, (Québec) H2Y 1S1

et

BANQUE TORONTO DOMINION, 3131, boul. Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 1Y8

et

RBC DIRECT INVESTING, Royal Bank Plaza, 200 Bay Street, North Tower, P.O. Box 75, Toronto, Ontario M5J 2Z5

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, succursale
située au 825, rue St-Laurent, Longueuil (Québec)
et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-BOUCHER, 2401, boul. Roland-Therrien,
Longueuil (Québec) J4N 1C5
et

COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC., 1100, rue University, 7e étage, Montréal
(Québec), H3B 2G7
et

BMO LIGNE D'ACTION INC., 2015 rue Peel
200, Montréal (Québec), H3A 1T8

Parties mises en cause

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Partie intervenante

AVIS D'AUDIENCE

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*,
(2004) 136 G.O. II, 4695]

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers a, le 20 décembre 2012, saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage dans le dossier en titre, tel qu'il appert de la copie de la demande de l'Autorité jointe au présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **25 janvier 2013, à 9 h 30**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Veuillez aussi prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* ((2004) 136 G.O. II, 4695), toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de

l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

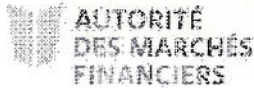
Fait à Montréal, le 20 décembre 2012.

(s) Cathy Jalbert

**M^e Cathy Jalbert, Secrétaire par intérim
Bureau de décision et de révision**

COPIE CONFORME

par M. Gormed
Bureau de décision et de
révision



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

« Par courriel »

Montréal, le 20 décembre 2012

M^e Cathy Jalbert
BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Autorité des marchés financiers c. Bouchard et al.
Demande de prolongation d'ordonnances de blocage
[2^e alinéa de l'article 250 de la Loi sur les valeurs mobilières, LRQ, c V-1.1 et article
93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, LRQ, c A-33.2]
Dossier : 2009-041

Chère consœur,

Les procureurs soussignés agissent pour la demanderesse l'*Autorité des marchés financiers* (l'« Autorité ») dans le cadre du dossier mentionné en titre.

Le 5 octobre 2012, dans sa décision n° 2009-041-019, le Bureau prolongeait certaines des ordonnances de blocage prononcées initialement le 7 décembre 2009, conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, LRQ c V-1.1 (« LVM »). Ces ordonnances de blocage viendront à échéance le 1^{er} février 2013.

Les procureurs soussignés désirent, au nom de l'Autorité, présenter une demande de prolongation des ordonnances prononcées dans la décision n° 2009-041-019 en vertu de l'article 250 LVM et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, LRQ, c A-33.2, et ce, avant leur échéance.

En conséquence, les procureurs soussignés demandent au Bureau de fixer une date d'audition pour cette présente demande. Nous vous suggérerons l'une ou l'autre des dates suivantes, soit le 23 ou le 25 janvier 2013.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Bédard, avocate
Girard et al.
Service du contentieux

IB/gf

Isabelle Bédard, avocate
Service du contentieux
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 245, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Ligne directe : (514) 395-0337, poste 2494
Télécopieur : (514) 664-3316
Courriel : isabelle.bedard@lautorite.gc.ca